

A Nersac, le 2 octobre 2006

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.64 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Société PIECES AUTO 16 à Angoulême

**Modifications des prescriptions techniques.
Arrêté préfectoral portant agrément des
installations de dépollution de véhicules hors
d'usage**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le 29 août 2006, Monsieur le Préfet de la Charente a sollicité l'avis de l'inspection des installations classées sur une demande d'agrément déposée par la société PIECES AUTO 16 pour être agréée en tant que démolisseur de véhicules hors d'usage.

RAPPEL DE LA SITUATION

Raison sociale : PIECES AUTO 16
Forme juridique : S.A.R.L.
Immatriculation : Numéro SIRET : 394 266 464 000 12 Numéro A.P.E. : 502 Z
Siège social : Z.E. Ma Campagne 16000 ANGOULEME
Représentée par : Madame Martine FOUQUENET, gérante

La société PIECES AUTO 16 est spécialisée dans la vente de pièces détachées neuves et d'occasion toutes marques et tous types de véhicules: moteurs, boîtes de vitesse, pneus, ailes phares, portières, capots, pare-brises, pare-chocs, alternateurs.... La société PIECES AUTO 16 a été autorisée par un arrêté préfectoral du 22 juillet 1999 à exploiter une unité de stockage et de récupération de pièces sur véhicules accidentés ou hors d'usage sur la zone d'emploi de Ma Campagne à ANGOULEME. Elle exploite donc depuis 1999 cette casse automobile dont l'effectif est actuellement d'environ 12 personnes.

L'exploitant a transmis à Monsieur le Préfet le 18 juillet 2006 un dossier de demande d'agrément au titre de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

EXAMEN DES ELEMENTS FOURNIS

La demande comporte l'ensemble des documents réglementaires à savoir des renseignements sur la personne morale, l'engagement du demandeur de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 15 mars 2005, la description des moyens mis en œuvre à cette fin et l'attestation de conformité aux dispositions de son arrêté préfectoral d'exploiter et à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005 délivrée par SGS, organisme accrédité pour délivrer la certification de services QUALICERT selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants ».

SGS atteste que la société PIECES AUTO 16 est conforme aux dispositions de son arrêté préfectoral d'exploiter et à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005. SGS n'a relevé aucune non-conformité et formulé aucune observation.

Une visite de l'inspection des installations classées a été réalisée le 26 septembre 2006. Aucun écart majeur n'a été constaté. Certaines observations ont été formulées notamment en ce qui concerne la mise sur rétention de certains produits et l'élimination des déchets. L'agrément peut donc être délivré.

Par ailleurs afin de prendre en compte quelques évolutions en matière de réglementation nous proposons de modifier et compléter l'arrêté préfectoral initial pour ce qui concerne les prescriptions techniques d'exploitation et les rejets d'eau.

AVIS ET CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées donne un avis favorable à la délivrance de l'agrément et propose de compléter l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 juillet 1999.

Par conséquent, nous proposons à Monsieur le Préfet de Charente de soumettre à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le projet d'arrêté complémentaire ci-joint, en application de l'article 18 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977.